

L'An deux mille huit, le vingt-sept février à huit heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVIEU s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSSETTES, Rémi GERAUD, Pierre BLANCHYS, Jean-Louis CARRIERE, Elisabeth BONNAFOUS, Laurent WILFRID, Yvon COSTES, Jean-Marc DEJEAN, Patricia CRESPIE, Claudine BRU, Jean-Paul COURONNE, Guy LACAN.

Absente excusée : Mme Marie-Jeanne SARRET (donne procuration à Raymond VAYSSETTES).

Assiste à la réunion : Mr GALY, Directeur de l'ADALPA

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr GALY qui vient présenter la situation de l'ADALPA, et notamment celle de la base nautique de Notre Dame d'Aures.

Il souhaite clarifier la situation avec la commune d'Arvieu, car il n'y a aucune garantie sur la durée de location. Il faut savoir que l'ADALPA est en déficit depuis 2002, et la Cour des Comptes a refusé d'approuver les résultats en 2005.

Cette constatation s'explique de plusieurs façons :

- il y a de plus en plus de concurrence,
- il y a de moins en moins d'enfants qui souhaitent partir en colonie,
- de plus, les prix de vente des séjours se faisaient à perte.

L'ADALPA doit s'adapter au marché :

- en proposant de nouvelles activités faciles en mettre en place, avec un investissement pas très onéreux (ex : vélo tout terrain, course d'orientation)
- rechercher une nouvelle clientèle : comités d'entreprises, association de handicapés, ...
- être compétitif en prix (les gens veulent du confort mais à un prix raisonnable),
- organiser de nouveaux séjours : exemple soutien scolaire
- en faisant la promotion de ce site, qui est le seul à proposer de l'activité nautique hors littoral.

Pour arriver à équilibrer l'opération, il demande un effort à la commune :

- changer du mobilier, créer des rangements pour environ 15 000 €,
- revoir le loyer, le baisser de 9 000 € à 3 000 €/an
- signer une convention d'occupation pour 3 ans

Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre de décision aujourd'hui, il se donne un délai de réflexion.

Le nouveau Conseil Municipal prendra la décision.

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRITAFS 2007

BUDGET PRINCIPAL - documents consultables en mairie

BUDGET ASSAINISSEMENT – documents consultables en mairie

BUDGET CCAS – documents consultables en mairie

BUDGET PRINCIPAL 2008 – AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2007 du budget principal. Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2007 ;

- excédent de fonctionnement : 175 676.86€
- déficit d'investissement : 186 703.67 €
- solde excédentaire des reste à réaliser : 4 855.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter au Compte 1068 le montant de l'excédent de fonctionnement soit 175 676.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve et autorise l'affectation du résultat 2007 au budget principal de la commune.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 – AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2007. Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2007.

- excédent de fonctionnement 10 216.22 €
- déficit d'investissement 22 897.80 €
- solde des restes à réaliser 0 €

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- C/1068 Réserves 10 216.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve et autorise l'affectation du résultat 2005 au budget assainissement 2006.

BUDGET C.C.A.S. 2008 – AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2007 du budget CCAS. Il rappelle le résultat constaté sur le compte administratif 2007 :

- excédent de fonctionnement de : 634.67 €

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- C/002 Reprise du résultat de fonctionnement 634.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve et autorise l'affectation du résultat 2007 au budget CCAS 2008.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : Modification tarif

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la redevance assainissement de l'année dernière et propose d'appliquer une légère augmentation. Il rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe, et que les frais de fonctionnement de ce service ne font qu'augmenter tous les ans (entretien des réseaux et des stations d'épuration).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tarif pour l'année 2007 et fixe la redevance assainissement à :

Pour la partie fixe :

- 25 € pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif dont le traitement est mal assuré (ou ceux raccordables dans les conditions fixées à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique),
- 50 € pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif dont le traitement est opérationnel, (ou ceux raccordables dans les conditions fixées à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique)

et pour la partie variable :

- 0,45 €/m³ d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement. Les exploitants agricoles bénéficieront d'une exonération de la redevance sur les volumes d'eau non rejetés dans le réseau d'assainissement dans la mesure où ils font l'objet d'un comptage spécifique.

TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2008 à chacune des 3 taxes directes locales, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation	4.55 %
- Taxe sur le foncier bâti	8.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti	66.34 %

AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE LAETIS

Monsieur le maire rappelle les termes de la convention d'occupation précaire signée le 2 mai 2000 entre la commune et monsieur Vincent BENOIT gérant de la société LAETIS SCOP ARL concernant la location de locaux à l'ancien couvent d'Arvieu. Il informe l'assemblée que la société LAETIS SCOP ARL souhaite occuper une salle supplémentaire de 40 m² au 2^{ème} étage du bâtiment.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant et en conséquence sur le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de passer un avenant à la convention d'occupation précaire avec monsieur Vincent BENOIT gérant de la société LAETIS SCOP ARL, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2008,

FIXE le loyer à 180.65 € par mois, révisable chaque année au 1^{er} juillet,

AUTORISE monsieur le maire à signer cet avenant.

CONVENTION ENTRE L'ETAT (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE) ET LA COMMUNE D'ARVIEU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Ministère de l'Education Nationale pour la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré. Le Ministère de l'Education Nationale financera ce service minimum d'accueil dans les communes qui souhaitent mettre en place ce service.

Son financement s'élèvera à 90 €/jour pour 1 à 15 élèves accueillis,

à 180 €/jour pour 16 à 30 élèves,

à 270 €/jour pour 31 à 45 élèves

à partir de 46 élèves accueillis, 90€/jour et par groupe de 15 élèves accueillis.

Si la commune d'Arvieu souhaite mettre en place ce service minimum d'accueil, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat, représenté par l'Inspecteur d'Académie du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre en place un service d'accueil minimum des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, les jours de grève du personnel enseignant,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale, relative aux modalités de financement par l'Etat de ce service.

CLOTURE ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE LA GINESTE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 17 juillet 2007 concernant le projet de déclassement d'une partie du domaine public situé au départ du chemin de la Gineste et les conditions dans lesquelles il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Michel GALIBERT, commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal n°02 du 11 janvier 2008.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,

du fait qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation au cours de l'enquête,
et après avis favorable du commissaire enquêteur,
le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de déclasser la partie du domaine public situé au départ du chemin de la Gineste, pour une superficie de 74m²

AUTORISE le maire à céder à M. BOYER Maurice cette parcelle d'une superficie de 74 m² au prix de 3 €/m²

PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire) seront à la charge de Mr Maurice BOYER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECLASSEMENT D'UNE PETITE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A SAINT-MARTIN-DES-FAUX RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
--

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2007 concernant le déclassement d'une petite partie du domaine public à Saint-Martin-des-Faux.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 janvier au 12 février 2008 selon l'arrêté municipal n°0003 du 11 janvier 2008.

Monsieur GALIBERT Michel, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable du fait qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation durant l'enquête.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de déclasser cette partie du domaine public, soit 11m²,

AUTORISE l'aliénation de ce bien à Isabelle GAUBERT, domiciliée à Saint-Martin-desFaux, au prix de 3€/m²,

PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire) seront à la charge de Isabelle GAUBERT,

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire soumet la proposition de budget primitif 2008 élaborée par la Commission des Finances. Il présente en détail les documents.

BUDGET PRINCIPAL - Document consultable en Mairie d'ARVIEU

BUDET ASSAINISSEMENT – Document consultable en Mairie d'ARVIEU

BUDGET CCAS - Document consultable en Mairie d'ARVIEU

C'est avec émotion que monsieur le maire clôture sa dernière séance. Il remercie son équipe pour le travail accompli dans un remarquable esprit de confiance et de soutien durant le mandat ainsi que le personnel communal pour son travail.

Claude VAYSSETTES, 1^{er} adjoint au maire prend à son tour la parole pour remercier au nom de l'équipe, monsieur le maire, d'avoir conduit sa mission de 1^{er} magistrat avec élan, dévouement et impartialité dans l'intérêt général de tous. Il a su fédérer les énergies qui ont contribué au dynamisme d'Arvieu.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h45.

